

Exposition : « Être un enfant juif à Cholet (1940-1944) »

PANNEAU 1 : LE RECENSEMENT

QUESTIONS :

1. Expliquez pourquoi le document 1 est rédigé en allemand et en français ?
Qui a décrété cette ordonnance et qui vise-t-elle ?
2. Quels sont les critères dans cette ordonnance qui « définissent » les Juifs (doc.1, § 1) ? Le critère de nationalité est-il retenu ?
3. Les mesures prises à l'encontre des Juifs sont de trois ordres (doc.1, § 2, §3 et §4). Classez-les en précisant leurs objectifs respectifs ? ?
4. Les Juifs sont-ils dans l'obligation de se faire recenser (doc.1, § 5 et §6) ? Comment les Juifs de Cholet sont-ils informés de cette démarche administrative (document 2) ? A qui incombe la mise en œuvre de cette ordonnance à Cholet (doc.1, § 5, doc.2) ?
5. Comment et par qui est exécutée cette ordonnance (doc. 2 et document 3a) ?
6. A l'aide des documents 3a et 3b , présentez la famille Baum. Pourquoi s'est-elle fait recenser à Nantes ?
7. En reprenant les informations inscrites dans les documents 3a et 3b , montrez que la famille Baum, son chef de famille en l'occurrence, s'est pliée aux mesures de cette ordonnance (doc.1, §3 et documents 3a et 3b) ?
8. Quelle mention sur la religion des parents Baum est indiquée dans le document 3b ? Correspond-elle à la définition de l'ordonnance (doc.1, § 1) ? Pourquoi la mention « religion » n'est-elle pas renseignée pour Pierre Baum ? Est-il « juif » au regard du texte allemand ?
9. Quelle décision prise par les Autorités allemandes (Feldkommandantur) est annoncée dans l'hebdomadaire choletais daté du 26 octobre 1940 (doc. 2) ? La famille Baum s'y est-elle conformée, quelle preuve en a-t-on (documents 3a) ? Pourquoi Pierre Baum n'a pas été concerné par cette obligation ?
10. Résumez en quelques lignes, ce processus du recensement, son objectif et expliquez en quoi ce recensement constitue une première étape de la persécution à l'égard des Juifs ?

PANNEAU 2 : L'EXCLUSION

QUESTIONS :

1. Qui est à l'origine de cette « loi portant statut des juifs » (document 1) ?
2. Quelle définition du « Juif » le Statut des Juifs donne-t-il et sur quel critère est-elle fondée ? Quelle différence fait-elle apparaître par rapport à la précédente définition du dossier « **Le recensement** » (document 1 §1) ? Quelle réflexion cela vous inspire-t-il ?
3. Quelles sont les fonctions politiques interdites aux Juifs (doc.1, art 2, « mandats ») ? Quel objectif recherche-t-on ?
4. Classez les professions de la fonction publique interdites d'exercice aux Juifs (doc.1, art.2) ? Quel objectif recherche-t-on ?
5. Quels métiers sont interdits d'exercice aux Juifs (doc.1, art.5) ? Quel est le point commun de tous ces métiers et quel objectif poursuit-on en en excluant les Juifs ?
6. Quelle catégorie de profession est-elle encore « permis aux Juifs » et sous quelle condition (doc.1, art.4) ?
7. Pour quelles raisons, explicites (art.5) et implicites dans le document 1, leur interdit-on ou leur limite-t-on l'accès de ces professions et emplois ? Pourquoi prévoit-on des exceptions à ces interdictions (doc.1, art.3, art.5 et art.8) ?
8. Quelle forme d'exclusion le « statut des Juifs » établit-il (doc. 1) ?
9. Quelles autres mesures antijuives sont prises en 1941 et 1942 ; classez-les en regroupant les mesures qui visent à distinguer et celles qui visent à exclure ? Qui ordonne, qui met en œuvre ces mesures et comment sont-elles connues des Juifs ? (documents 2a, 2b, 3, 4a et 4b)
10. Pourquoi les Juifs français et étrangers, comme Pierre Baum, se sont-ils soumis à cette législation antijuive (doc. 1, 2a, 2b et 3) ? Pourquoi aucun poste T.S.F. n'a été déposé en mairie par les Juifs de Cholet (doc. 4b) ?
11. En quoi la référence « République Française » est-elle incompatible avec l'apposition du cachet « JUIF » (doc. 1, 2b) ? Montrez que la législation antijuive se renforce en 1941 et 1942 et que peut-on en conclure sur le rôle de l'Etat Français ?
12. Résumez en quelques lignes les différentes formes d'exclusion dont sont victimes les Juifs de Cholet. A l'aide du document 4c, montrez que les « listes » sont l'outil indispensable et efficace de l'exclusion, autrement dit que définition, distinction et exclusion sont les vecteurs d'une même politique de persécution à l'égard des Juifs ?

PANNEAU 3 : SURVIVRE

QUESTIONS :

1. Où habitent les familles Baum, Picard et Loew ? Sont-elles originaires de Cholet ? Qu'est-ce qui distinguent les familles Baum et Loew de la famille Picard ? (Documents 3 et 4)
2. Quelle est la nationalité de ces trois enfants (doc. 4 et 5a) ? A quelle obligation Pierre Baum doit-il se soumettre et en vertu de quelle décision (doc. 1) ? Qui dans ces 3 familles doit également s'y astreindre ? Quel rôle exerce le Commissariat de Police de Cholet à l'égard de ces familles ?
3. Quelle est la vie quotidienne de ces trois enfants ? Pourquoi Anne Loew est la seule à ne pas avoir été photographiée à l'école ? (documents 2a, 2b et 2c)
4. Quelles informations le document 3 livre-t-il sur la famille Picard ?
5. Quelles sont les ressources dont disposent ces familles pour vivre (doc. 3 et 4) ? Que pouvez-vous en conclure sur leurs conditions de vie ?
6. Quel est le sort de Francis Picard et d'Anne Loew à partir de juillet 1942 et pourquoi s'aggrave-t-il à partir de février 1943 (document 5a et 5b) ? Comment interprétez-vous le rôle et l'attitude du maire de Cholet (doc. 5b) ? Comment analysez-vous la réponse apportée par le Préfet de Maine-et-Loire et délimitée au crayon rouge (doc. 5b) ?
7. En résumé, montrez que ces trois enfants juifs de Cholet connaissent entre 1940 et 1942/1944 des conditions de survie économiquement, socialement et moralement très difficiles ?

PANNEAU 4 : L'ÉTOILE JUIVE

QUESTIONS :

1. Quelle mesure est prise le 28 mai 1942 à l'encontre des Juifs et qui prend cette décision (document 1a, §1) ? Dans quels autres pays d'Europe cette mesure a-t-elle déjà été imposée (document 1b) ?
2. A partir de quelle date cette mesure doit-elle s'appliquer en France et à Cholet ? Qui est concerné dans la population juive par cette obligation (doc. 1a, §1 et 1b) ? Les enfants juifs sont-ils concernés ? Les Juifs allemands résidant en France sont-ils astreints à cette obligation (doc. 1b) ?
3. Quelles sont les caractéristiques de ce « signe distinctif pour les Juifs » (doc. 1a, §1 et 1c) ? Comment doit-il être porté et dans quelle circonstance (doc. 1a, §1 et 4) ? Pourquoi précise-t-on que cet insigne doit être « solidement » cousu ?
4. Qui est chargé de la mise en œuvre de cette mesure et d'en contrôler son application (documents 2 et 4) ? Comment s'effectue la mise en place de cette mesure à Cholet (doc. 2, 3 et 4) ? Sur quel instrument efficace repose toute cette organisation administrative (doc. 2 et 3) ?
5. Par quels moyens les Juifs se sont-ils procurés à Cholet leurs « insignes spéciaux » (doc. 4) ? Combien d'insignes spéciaux sont distribués par personne et pour quelle raison (doc. 3 et 4) ?
6. Leur distribution s'est-elle effectuée gratuitement (doc. 2 et 3) ? Que signifient dans le document 3 les observations « a donné le point » ou « n'avait pas de point » ? Cela a-t-il eu une incidence sur la remise des « insignes spéciaux » ? Quel problème relate le Sous-préfet de Cholet dans son rapport du 15 juin 1942 (doc.2) ?
7. Pourquoi peut-on affirmer qu'à Cholet, cette mesure a été particulièrement bien appliquée (doc. 1b, 2 et 4) et à quoi cela est-il dû ?
8. Quelle interdiction s'impose aux Juifs depuis la 6^{ème} Ordonnance du 7 février 1942 (doc. 4) ? En quoi ces deux mesures, les 6^{ème} et 8^{ème} Ordonnances, renforcent-elles encore davantage l'exclusion sociale des Juifs de Cholet (doc. 1a et 4) ?
9. En quoi cette mesure distinctive est-elle en contradiction avec la propagande nazie relayée par le régime de Vichy ?
10. Montrez que cette nouvelle phase dans le processus de persécution des Juifs prépare « la solution finale de la question juive » (« die Endlösung der Judenfrage ») ?

PANNEAU 5 : L'ARRESTATION

QUESTIONS :

1. Qui a établi les deux listes de Juifs résidant dans le Maine-et-Loire (documents 1 et 2) et quels types de renseignements fournissent-elles ?
2. Confrontez les dates des trois listes de ce dossier (documents 1, 2 et 4) ? Quel lien peut-on établir entre ces deux types de listes (doc. 1, 2 d'une part et doc. 4 d'autre part) ? Quelle opération prépare-t-on assurément avec les deux premières listes (doc. 1 et 2) ?
3. Combien de personnes sont concernées par cette opération pour la commune de Cholet (doc. 1 et 2) ? Quelle est leur répartition selon leur nationalité ?
4. Pourquoi les noms de Monique Levy et d'Anne Loew sont marqués d'un point rouge (doc. 1) ? Pourquoi leur cas se singularise par rapport aux autres Juifs ? Qui a probablement effectué l'actualisation de cette liste ? Comment interprétez-vous ces points ajoutés sur ces deux listes aux crayons bleu ou rouge (doc. 1 et 2) ?
5. Qui procède aux arrestations ? Combien de personnes sont arrêtées dans l'arrondissement de Cholet et à Cholet ? Comment qualifie-t-on une telle arrestation massive et à quelle date s'opère cette vague d'arrestations ? (documents 3 et 4)
6. Quelle est la répartition selon le critère de nationalité des personnes arrêtées à Cholet (document 4) ? Confrontez à nouveau les différentes listes du dossier pour déterminer qui n'a pas été arrêté. Comment pouvez expliquer cela ? (documents 1, 2 et 4)
7. Quelles réactions ont suscitées ces arrestations chez les choletais (document 3) ? Sur quel type de réaction veut-on attirer l'attention du Préfet de Maine-et-Loire ? Que révèle ce rapport du Sous-préfet de Cholet sur le rôle de l'administration préfectorale dans l'arrestation des Juifs du Choletais ?
8. Comment interprétez-vous le dernier paragraphe de ce rapport (document 3) ?
9. Résumez les trois étapes du processus d'arrestation ? Combien de personnes figurant sur les deux listes du 18 juin 1942 à Cholet ont été effectivement arrêtées (documents 1, 2 et 4) ?
10. Résumez le rôle des Allemands et de l'Etat Français dans le processus d'arrestation des Juifs de Cholet ? Qui n'a pas participé au regard de ces documents d'archives aux arrestations des Juifs à Cholet ?

PANNEAU 6 : INTERNEMENT / DÉPORTATION

QUESTIONS :

1. Quelles sont les opérations relatées par le Commissaire Central d'Angers (document 1) ? Quelles informations donne-t-il sur leur déroulement ?
2. Pourquoi les personnes arrêtées à Cholet ont été dirigées vers Angers (document 1) ? Confrontez ce rapport avec la liste des personnes arrêtées (dossier L'arrestation, document 4). Peut-on confirmer comme l'écrit le Commissaire Central d'Angers que « les personnes arrêtées sont presque toutes de nationalité étrangère » ?
3. Quel est le sort des personnes arrêtées à Angers et à Cholet (document 1) ?
4. Quelles sont les réactions des Angevins, comparez-les à celles des Choletais (doc. 1 et dossier L'arrestation, document 4) ?
5. Qui ordonne les réquisitions du 19 février 1943 préparant les arrestations du 24 février 1943 (documents 2a et 2b) ? Quelle est leur nature et dans quel but sont-elles prises ? Qui supporte le coût financier de ces réquisitions ?
6. Quel est le sort prévu des « 2 Juifs »* arrêtés à Cholet le 24 février 1943 ?
7. Qui dresse la liste du convoi n°8 (documents 3a et 3b) ? Quelle famille juive de Cholet est déportée par le convoi n°8 ? Comment s'effectue leur transport et combien de temps après leur arrestation ?
8. Quelle est la destination du convoi n°8 (documents 3a et 3b) ? Pourquoi le Commissaire Central mentionne « leur départ pour une destination inconnue » (document 1) ?
9. Quelles sont les deux étapes qui suivent donc l'arrestation ?
10. Qui décide et organise la déportation depuis Angers et quel rôle assure l'Etat Français dans le processus de déportation ? Montrez que la collaboration du régime de Vichy est indispensable pour l'Occupant à la mise en œuvre de la « solution finale » ?

* : seul, Abraham De Wijze est arrêté le 24 février. Siegfried De Wijze, son fils, n'est pas arrêté en raison de son hospitalisation.

PANNEAU 7 : L'ATTITUDE DES CHOLETAIS

QUESTIONS :

1. Qui est l'auteur de la lettre adressée à la Kommandantur de Cholet (document 1) ? Que sait-on de lui ? Pour quelle raison écrit-il directement au Commandant allemand ? Comment appelle-t-on ce genre de lettre ?
2. Que révèle-t-elle sur les idées de son auteur, notamment à l'égard des Juifs (doc. 1) ?
3. Quelle est la motivation de ce courrier à la Kommandantur de Cholet (document 1) ? Comment qualifie-t-on ce genre de courrier, ce genre d'attitude ?
4. Qui est l'auteure de la lettre adressée au maire de Cholet en février 1947 (document 2) ?
5. Dans quelle circonstance l'auteure de cette lettre est-elle arrivée à Cholet ? Pourquoi s'y est-elle trouvée dans une « situation grave » (document 2) ?
6. Que nous apprend-elle sur l'attitude de certains Choletais (document 2) ?
7. Quelles ont été les différentes réactions des Choletais face à la rafle du 16 juillet 1942 (doc. 3) ?
8. Sur quelle réaction en particulier veut-on attirer l'attention du Préfet de Maine-et-Loire (doc. 3) ?
9. Qu'apprend-on sur l'attitude du Préfet de Maine-et-Loire, du Sous-préfet de Cholet et donc de l'administration préfectorale en Anjou (doc. 3) ?
10. Résumez les différentes attitudes des Choletais à l'égard des Juifs pendant la guerre ?

PANNEAU 8 : Pierre BAUM

QUESTIONS :

1. A qui et pourquoi Georges Baum adresse-t-il une lettre dactylographiée (document 1a) le 10 avril 1941 ? Présentez la famille Baum : sa composition, sa nationalité, son lieu de résidence (documents 1a et 1b). Quelle maîtrise de la langue française Georges Baum possède-t-il et que peut-on en déduire ?
2. Quand et dans quelles circonstances cette famille est arrivée à Cholet ? Détaillez le « périple » de cette famille et précisez quel en était son but ?
3. A-t-elle atteint son objectif et quel est son état d'esprit en ce printemps 1941 ? (documents 1a et 1b)
4. Quelles sont les conditions de ressources de cette famille (documents 1a et 1b) ?
5. Pourquoi la famille Baum s'est-elle fait recenser à Nantes ? Quels renseignements sont inscrits sur le registre et la fiche de recensement ? (documents 2a et 2b)
6. A quelles autres mesures discriminatoires Pierre Baum et ses parents ont-ils été soumis (documents 2a et 2c) ?
7. A partir des documents 3a, 3b et 3c, relevez les informations qui nous renseignent sur la vie quotidienne de Pierre Baum à Cholet entre 1940 et 1942.
8. Quel a été le sort de la famille Baum (documents 4a et 4b) ?
9. Pourquoi le document 4b comporte des erreurs et des lacunes à propos de la famille Baum. Quelle mention revient souvent lorsqu'il s'agit des familles juives de Cholet ? Pourquoi ?
10. Retraced en quelques lignes le destin de Pierre Baum ?

Exposition : « Être un enfant juif à Cholet (1940-1944) »

PANNEAU 9 : Francis Picard

QUESTIONS :

1. A partir du document 1 et des renseignements d'état-civil fournis par les documents 2 et 6, présentez en quelques lignes Francis Picard et sa famille. D'où est-elle originaire, depuis quand vit-elle à Cholet et dans quelle circonstance y est-elle venue s'installer ?
2. Recherchez d'autres personnes de sa famille qui habitent également à Cholet (doc. 2 et 3a et dossier L'arrestation doc. 1 et 4). Quels liens de parenté peut-on établir entre ces différentes personnes (au total, 10 personnes composant 2 familles) ?
3. Pourquoi Roger Picard, le père de Francis, est « sans profession » (doc.2) ?
4. En quoi la vie de Francis Picard a-t-elle totalement basculé le 16 juillet 1942 (doc.2 et 3a) ?
5. Quelle trace de ce « moment où tout bascule » les documents d'archives conservent-ils (doc. 3a et 4) ? Qu'a-t-il perdu dans ce moment tragique ? En quoi la date des documents 3a et 4 donne un indice perceptible de cet instant dramatique ?
6. Qui se préoccupe de la situation dans laquelle Francis Picard est désormais placé ? Par qui et à qui est adressé le rapport du 23 juillet 1942 ? Quel est l'objet de la demande dans quel délai et par qui est-elle prise en compte ? (doc. 3a)
7. Combien de personnes sont mobilisées par le « cas » de Francis Picard ? Pourquoi est-il impératif pour l'administration française de lui procurer de nouveaux « insignes spéciaux » ? Montrez que la « machine administrative » fonctionne dans ce « cas » avec diligence et efficacité ? (doc. 3a, 3b et 3c) ?
8. Qu'advient-il de Francis Picard après le 16 juillet 1942 ? (doc.3a, 3b et 3c)
9. Quand et par qui Francis Picard est-il arrêté ? Comment appelle-t-on ce genre d'arrestation multiple ? Son arrestation ayant eu lieu un mercredi, à l'époque jour d'école (le jeudi est jour de repos), que peut-on supposer sur le lieu de son arrestation ? (document 5)
10. Expliquez pourquoi on lit la mention identique sur la destination des personnes arrêtées dans les documents 2 et 5 ? Quel a été le sort de Francis Picard et pourquoi a-t-il fallu attendre 1947 pour en avoir la certitude (document 6) ?
11. Retracer en quelques lignes le destin qui a été celui de Francis Picard à Cholet de 1940 à 1944 ?
12. La mention « Mort pour la France » est accordée aux militaires morts au combat contre l'ennemi ou aux civils victimes de guerre (bombardements, exécutions). Quelle réflexion vous inspire cette mention attribuée à titre posthume à Francis Picard (document 6) ?

Exposition : « Être un enfant juif à Cholet (1940-1944) »

PANNEAU 10 : Anne Loew

QUESTIONS :

1. Quand et dans quelles circonstances la famille Loew est arrivée en France (documents 1a et 1b) ? Décrivez le « périple » que cette famille a connu en 1939 et précisez quel en était son but (dossier *Survivre*, doc. 4) ?
2. A-t-elle atteint son objectif ? Depuis quand est-elle à Cholet et quel espoir garde-t-elle (dossier *Survivre*, doc. 4 et doc. 1c) ?
3. Pourquoi la famille Loew s'est-elle fait recenser à Nantes ? Quels renseignements sont inscrits sur le registre de recensement (documents 1a et 1b) ? Quelle est la nationalité d'Anne Loew (dossier *Survivre*, doc. 4 et doc. 1c) ?
4. A quelles autres mesures discriminatoires ses parents ont-ils été soumis (documents 1a et 1c) ? Pourquoi Anne Loew n'a-t-elle jamais porté l'étoile juive (Dossier *L'étoile juive*, doc. 1a) ?
5. Quel a été le sort des parents d'Anne Loew (document 2) ?
6. Qu'est-il advenu d'Anne Loew après l'arrestation de ses parents (document 3) ? Avec quel autre enfant vivait-elle ?
7. Pourquoi le maire de Cholet écrit-il, le 26 février 1943, au Préfet de Maine-et-Loire ? Que lui demande-t-il et dans quel but ? Comment interprétez-vous le rôle et l'attitude du maire de Cholet ? Comment analysez-vous la réponse apportée par le Préfet de Maine-et-Loire et délimitée au crayon rouge (doc. 3) ?
8. Quel devait être la vie quotidienne d'Anne Loew (document 4) ?
9. Quand et par qui est-elle arrêtée ? Comment appelle-t-on ce genre d'arrestation multiple ? (document 5)
10. Où va-t-elle être internée après son arrestation ? Quand (date manuscrite) et sous quel numéro est-elle enregistrée dans ce camp ? Combien de temps y reste-t-elle ? (document 6)
11. Quand et comment est-elle déportée vers Auschwitz ? Quelle indication approximative a-t-on sur le nombre de personnes déportées dans ce convoi n° 68 ? Qui organise la déportation vers Auschwitz ? (doc. 6 et 7)
12. Retracer en quelques lignes le destin d'Anne Loew ? Pourquoi n'avait-elle aucune chance de survivre à Auschwitz ?

Exposition : « Être un enfant juif à Cholet (1940-1944) »

PANNEAU 11 : Andrée Chojnowski

QUESTIONS :

1. A l'aide des documents 1 et 2, retracez les deux périodes de la vie de Gdalia Chojnowski ? En quoi sa situation est-elle représentative de la France de l'entre-deux-guerres ?
2. Après s'être quelque temps réfugié avec sa femme et ses deux fils à Saint-André-de-la-Marche, Gdalia Chojnowski est arrêté le 14 mai 1941 dans le commissariat du 13^{ème} arrondissement de Paris lors de l'une des premières rafles, la rafle dite du « billet vert ». Quel est le motif officiel de son arrestation et de son internement ? Est-ce la véritable raison de son arrestation ? (doc. 1)
3. Vers quel camp d'internement est-il envoyé ? Combien de temps y reste-t-il et quel type de travail peut-il bien faire en Sologne ? (doc. 1 et 3)
4. Vers quel autre camp d'internement est-il transféré le 15 juillet 1942 ? A qui est-il remis le 17 juillet 1942 et quel sort va-t-il connaître sans délai ? (doc. 1 et 4)
5. Quels renseignements livre cet extrait de la liste du convoi n°6 (doc.4) ? Quelle indication approximative a-t-on sur le nombre de déportés ? Qui sont-ils pour la plupart ?
6. Pourquoi Maria Chojnowski a-t-elle amené ses 3 enfants à Saint-André-de-la-Marche ? A quel moment Maria Chojnowski a-t-elle conduit dans les Mauges sa fille Andrée ? Quel âge a-t-elle à son arrivée dans ce village ? (document 5a, 5b et 5c)
7. Pourquoi et dans quel but autorise-t-elle le baptême de ses trois enfants ?
8. Le baptême chrétien pouvait-il réellement protéger ses enfants ? En quoi le nouveau Statut des Juifs rendait cette protection illusoire (document 6, article 1^{er}) ?
9. En réalité qui courait un grand risque avec ce baptême ?
10. Retracez en quelques lignes le destin d'Andrée Chojnowski. Quelle a été l'attitude de la famille qui l'a accueillie de 1943 à 1944 ? Pourquoi mériterait-elle le titre de « Juste parmi les nations » ?